

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

à
Mesdames les rectrices et
Messieurs les recteurs d'académie
Division des examens et concours
Monsieur le directeur du SIEC

Aix-en-Provence, le 22 février 2016

Rectorat

Division
des examens
et concours

Dossier suivi par
Catherine Riperto

Téléphone

04 42 91 71 83

Valérie Simon

04 42 91 71 96

Fax

04 42 91 75 02

Mél.

Catherine.riperito

@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

Objet : Circulaire nationale d'organisation du baccalauréat professionnel maintenance des véhicules automobiles. Options voitures particulières-véhicules industriels-motocycles, session 2016

Références : Arrêté du 5 septembre 2001 (BOEN du 11 octobre 2001) modifié par l'arrêté du 28 février 2011 (BOEN du 31 mars 2011)

L'académie d'Aix Marseille est en charge de la mise en œuvre de la circulaire nationale d'organisation de la spécialité « Maintenance des véhicules automobiles ».

Les académies d'Aix-Marseille et de Besançon ont conjointement été désignées pour élaborer les sujets de cette spécialité.

- Aix- Marseille est pilote sujet pour la sous épreuve E11 (sujet commun aux trois options) et pour l'épreuve E2 option voitures particulières.
- Besançon est pilote pour l'épreuve E2 options véhicules industriels et motocycles.

Je vous demande de diffuser les instructions ci-dessous aux établissements concernés de votre académie.

1 – Calendrier

Les épreuves écrites du baccalauréat professionnel cité en objet se dérouleront conformément au calendrier fixé par les services de l'administration centrale (cf annexe 1).

Les dates des épreuves ponctuelles orales obligatoires et facultatives sont fixées par chaque académie ou par chaque groupement inter-académique.

Les épreuves pratiques ponctuelles E32 et E33 ne pourront pas débuter avant le jeudi 26 mai 2016.

2 – Centres d'examen

Les centres d'examen sont désignés par le recteur de chaque académie parmi les lycées professionnels publics et privés sous contrat d'association préparant à cette formation.

Les épreuves pratiques professionnelles pourront être organisées dans un établissement privé hors contrat à la condition que le recteur l'ait désigné en qualité de centre d'examen annexe.

3 – Sujets et correction des épreuves ponctuelles écrites : analyse d'un système technique (sous-épreuve E11) et épreuve technologique étude de cas-expertise (épreuve E2).



Je vous demande de rappeler aux chefs de centre d'examen que lors du déroulement des épreuves écrites ils ne peuvent en aucun cas s'adresser directement au rectorat d'Aix Marseille ou au rectorat de Besançon pour des questions relatives aux sujets. Ils doivent impérativement contacter le bureau des sujets de leur rectorat. La correction des copies sera organisée par chaque académie ou par chaque centre de regroupement sur un centre de correction unique.

2/2 3 – Organisation des épreuves orales

Les services académiques des examens chargés de l'organisation des épreuves ponctuelles orales et pratiques veilleront à ce que les professeurs n'évaluent pas les élèves de leur propre établissement.

Si nécessaire, des échanges d'examineurs devront être effectués au sein d'une même académie ou en cas d'impossibilité avec les académies les plus proches.

4 – Evaluations des sous-épreuves E11, E31, E32, E33

Des grilles d'évaluation jointes en annexe sont mises à disposition pour les sous-épreuves E11, E31, E32, et E33 sous le format Excel accompagnées d'un mode d'emploi détaillé figurant en annexe.

A noter que la grille d'évaluation pour la sous-épreuve E11 est à utiliser uniquement dans le cadre du contrôle en cours de formation. Pour l'évaluation ponctuelle, un corrigé et un barème sont joints au sujet.

Le référentiel de certification prévoit que certaines compétences à évaluer sont communes aux trois sous-épreuves E31, E32 et E33. Les enseignants devront donc accorder un soin particulier au choix de la répartition de celles-ci sur l'ensemble des situations d'évaluations, de sorte qu'un candidat ne soit pas évalué plusieurs fois sur la même compétence ou sur un nombre trop réduit de compétences.

En effet, les grilles d'évaluations fournies ne pourront proposer une note que lorsqu'un minimum de 50% de compétences aura été évalué. Le bon équilibre se situant entre 50 et 75% des compétences évaluées.

La note issue du calcul automatique pourra être légèrement modulée par l'évaluateur (au maximum un point) en fonction de la réactivité du candidat ou de toute autre attitude professionnelle positive observée. Dans ce cas, la note devra être justifiée par un commentaire dans le pavé « Appréciation globale ».

A l'issue des situations d'évaluation des sous-épreuves E11, E32 et E33, l'équipe pédagogique de l'établissement constituera pour chaque candidat un dossier comprenant:

- les documents remis au candidat pour conduire le travail demandé pendant l'évaluation,
- une description sommaire des conditions techniques de réalisation,

Ces éléments seront conservés dans l'établissement jusqu'à la session suivante et seront mis à disposition du jury ou du rectorat le cas échéant.

Seules les grilles d'évaluation des quatre sous-épreuves (E11, E31, E32, E33) seront transmises au jury au format A4 et en recto-verso.

Pour le recteur et par délégation
le chef de la division des examens et concours

Joël PACHECO

PJ Grilles d'évaluation (E11, E31, E32, E33)

Mode d'emploi des grilles d'évaluation

Calendriers